



# Entretien et mise en œuvre d'Inspire

Cas de la gestion des listes de codes

Commissions Animation territoriale  
et Données du CNIG - 25 juin 2014

**Benoît DAVID**

Mission de l'information géographique  
MEDDE/CGDD/DRI



# Contexte

- Fin de la première phase : les règlements sont publiés
- Nombreux retours d'expériences sur les points à améliorer
- Octobre 2013 : lancement de travaux d'entretien et de mise en œuvre
  - Maintenance & Implementation Group (MIG)
  - Un représentant par EM + CE + AEE (animation JRC)
  - S'appuie sur un « pool » d'experts : MIF
  - Dont experts français provenant de IGN, BRGM, Ifremer, MEDDE/MLET, Cerema, Ineris, 6 sociétés privées
- Représentant FR : Benoît DAVID
  - Suppléant : Marc LÉOBET



# MIG : 3 fonctions

1) « Service après vente » aux utilisateurs d'Inspire

- Utilisateurs nationaux -> représentant national
- Utilisateurs européens -> JRC / AEE
- En FR appui sur le réseau d'experts français

2) Animation par grands thèmes (cluster) regroupant des thèmes Inspire (en préparation)

3) Programme de travail d'amélioration de la mise en œuvre



# Programme de travail du MIG

Constitué de 21 « Work Packages » dont les principaux :

- Valideur commun pour les métadonnées, les services et les données (WP5)
- Tableau de bord de suivi réglementaire (WP16)
- Fonctionnement de l'architecture (WP 4,6)
  - Notamment la mise en œuvre de registres indispensables pour gérer les listes de codes
- Clarification de la mise en œuvre de GML (format fondé sur XML pour l'échange des données) (WP 10,11,12,18)
  - Règles de maintenance des schémas
  - Faisabilité ?
- Affinage de certains points
  - Nouveaux protocoles de téléchargement : SOS, WCS, TJS (WP 7)
  - WP 8,14,17,19,20,21



# Gestion des listes de codes

- Le WP 6 comprend la gestion des listes de codes
- Ce sujet va avoir un impact direct sur les utilisateurs
- Il nécessite un travail d'anticipation du CNIG
- La suite de cet exposé
  - fournit une synthèse du cadre réglementaire défini par Inspire pour ces listes et l'illustre par des exemples.
  - montre le caractère obligatoire de la définition de listes de codes par les fournisseurs de données pour la mise en œuvre d'Inspire
  - propose une démarche et une organisation dans le cadre du CNIG

# Qu'est-ce qu'une liste de codes ?

- Une liste de codes est une liste de valeurs que les fournisseurs de données doivent utiliser dans leurs données
- Chaque valeur est définie par le règlement interopérabilité par les champs suivants :
  - Nom = un nom court en français pour l'interface homme-machine (par ex. liste déroulante)
  - Définition = une définition de la valeur
  - Valeur = nom informatique à utiliser dans les données
  - Éventuellement une valeur mère pour les listes hiérarchiques
- Chaque liste et chaque valeur sont identifiées par un URI
  - <http://inspire.ec.europa.eu/codelist/MaritimeZoneTypeValue>
  - <http://inspire.ec.europa.eu/codelist/MaritimeZoneTypeValue/territorialSea>



# Exemple : Type de zone maritime

Nom	Définition	Valeur
Zone contiguë	Zone contiguë à une mer territoriale d'un État côtier, qui ne peut s'étendre au-delà de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.	contiguousZone
Plateau continental	Zone maritime située au-delà de la mer territoriale d'un État côtier et adjacente à celle-ci, dont les limites extérieures sont déterminées conformément à l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	continentalShelf
Zone économique exclusive	Zone située au-delà de la mer territoriale d'un État côtier et adjacente à celle-ci, soumise au régime juridique particulier en vertu duquel les droits et la juridiction de l'État côtier et les droits et libertés des autres États sont gouvernés par les dispositions pertinentes de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	exclusiveEconomicZone
Eaux intérieures	Eaux situées en deçà des lignes de base de la mer territoriale de l'État côtier.	internalWaters
Mer territoriale	Zone de mer d'une largeur définie ne dépassant pas 12 milles marins mesurés à partir des lignes de bases établies conformément à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	territorialSea



# Gestion des listes de codes Cadre réglementaire (1/5)

L'article 6 du règlement interopérabilité (1089/2010 modifié par 1253/2013) définit 4 types de listes de codes numérotées a, b, c et d :

- a) Liste dont les valeurs comprennent exclusivement les valeurs spécifiées par le règlement (non extensible)
  - Illustration : La liste de codes « Type de zone maritime »
  - Seules les valeurs définies par le règlement peuvent être utilisées

# Gestion des listes de codes Cadre réglementaire (2/5)

- b) Liste dont les valeurs comprennent les valeurs spécifiées par le règlement et des valeurs spécifiques définies par les fournisseurs de données (extensible avec des valeurs spécifiques)
  - Illustration : La liste de codes « État de l'équipement » définit les «états d'un équipement en ce qui concerne son stade d'achèvement et son utilisation »
  - Les valeurs définies par le règlement sont
    - en projet / en cours de construction / opérationnel / en cessation d'activité / déclassé
  - Un fournisseur de données peut définir une nouvelle valeur à condition qu'elle précise une valeur du règlement
  - Exemple : « projet déclaré d'utilité publique » *précise* « en projet »

# Gestion des listes de codes Cadre réglementaire (3/5)

- c) Celles dont les valeurs comprennent les valeurs spécifiées par le règlement et des valeurs supplémentaires définies par les fournisseurs de données à quelque niveau que ce soit de la classification (extensible avec des valeurs à tout niveau)
  - Illustration : La liste de codes « Type de réseau de services d'utilité publique » comprend les valeurs
    - électricité / hydrocarbures ou produits chimiques / assainissement / télécommunications / chaleur / eau
  - Un fournisseur de données peut définir une nouvelle valeur indépendamment des valeurs du règlement
  - Exemple : « collecte des déchets ménagers »



# Gestion des listes de codes

## Cadre réglementaire (4/5)

- d) Celles dont les valeurs comprennent toutes les valeurs définies par les fournisseurs de données (liste vide)
  - Illustration : La liste de codes « Nom du type de document de planification spatiale » est définie comme vide
  - Le règlement ne définit aucune valeur et pour cette liste et le fournisseur de données doit donc définir les valeurs qu'il utilise.
  - Exemples de valeurs pour la France :
  - Plan local d'urbanisme / Carte communale / ...



# Gestion des listes de codes Cadre réglementaire (5/5)

- Certaines valeurs n'ont pas pu être définies au niveau européen
- Pour les listes des types **b** et **c**, les fournisseurs de données **peuvent** définir de nouvelles valeurs
- Pour les listes des types **d**, les fournisseurs de données **doivent** définir de nouvelles valeurs
- L'article 6 précise que
  - lorsqu'un fournisseur de données utilise une valeur qui n'est pas spécifiée dans le règlement,
  - cette valeur et sa définition sont mises à disposition dans un registre.
- Question : Comment aider les fournisseurs de données ?



# Gestion des listes de codes

## Vision idéale / pragmatique

- Les listes de codes partagées sont indispensables pour obtenir une interopérabilité sémantique
- Il serait donc souhaitable que ces listes soient définies au niveau national.
- Cependant :
  1. C'est un travail important qui n'a pas été réalisé jusqu'à maintenant et on peut douter de notre capacité à le réaliser rapidement
  2. Certaines listes ne peuvent pas être définies au niveau national
  3. Le règlement Inspire permet à chaque fournisseur de données de définir sa propre extension
- Même si une définition exhaustive est impossible, il faut anticiper pour faciliter le travail des fournisseurs de données



# Gestion des listes de codes

## Enjeux

1. Définir un cadre de définition des listes de codes pour
  - Faciliter le respect du règlement par les fournisseurs de données (notamment préciser de manière pratique la notion de registre)
  - Assurer l'accès aux valeurs des listes définies par les fournisseurs
  - Faciliter la convergence des différentes listes définies par les fournisseurs
2. Anticiper la définition des listes de codes
  - Notamment pour permettre aux acteurs nationaux de proposer des listes de codes aux fournisseurs de données
  - Minimiser le coût de gestion de ces listes de codes
  - Si on ne fait rien, on peut craindre :
    - Que chaque fournisseur définisse ses propres listes dans la précipitation
    - Que ces listes soient publiées de manière hétérogène et coûteuse
    - Qu'il soit difficile de les confronter pour essayer de les faire converger



# Gestion de listes de codes

## Exemple

- La liste « Nom du type de document de planification spatiale »
- devrait être définie par la DHUP au niveau national
- et pas par chaque commune

# Répartition des listes de codes par thème (1/3)

annexe	thème	tout niveau	vide	spé- ficiques
I	sites protégés	1		
II	altitude		1	2
II	géologie	29	2	
I	occupation des terres		1	
III	bâtiments	1		1
III	caract. géo. océanographiques		1	
III	conditions atmosphériques et caract. géo. météorologiques		2	
III	habitats et biotopes		1	
III	installations agricoles et aquacoles	1		
III	installations de production et sites industriels	1	1	

# Répartition des listes de codes par thème (2/3)

annexe	thème	tout niveau	vide	spé- ficiques
III	installations de suivi environnemental		7	
III	régions biogéographiques	1	1	
III	régions maritimes		6	
III	répartition de la population – démographie	4	2	
III	répartition des espèces	1	4	
III	ressources minérales	11	3	
III	santé et sécurité des personnes		10	
III	services d'utilité publique et services publics	10	4	2
III	sols		2	4

# Répartition des listes de codes par thème (3/3)

annexe	thème	tout niveau	vide	spé- fici- ques
III	sources d'énergie		4	
III	unités statistiques	1	1	
III	usage des sols		4	
III	zones à risque naturel	1	2	1
III	zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration	1	1	
		<b>63</b>	<b>60</b>	<b>10</b>



# Proposition de démarche

- Recenser les listes de codes nationales françaises à définir comme extensions des listes Inspire
- Définir la gouvernance sur ce sujet
- Lancer la constitution des listes nationales prioritaires avant que les fournisseurs de données en ait besoin
- Mettre en place un registre des extensions de listes de codes
  - La MIG étudie la possibilité d'étendre le Géocatalogue pour répondre à ce besoin
- Communiquer vers les fournisseurs de données
  - Notamment sur la charge de travail associée à la gestion de listes de codes



# Proposition d'organisation & suites à donner

- Commission Données
  - Identifier et constituer les listes de codes françaises nationales prioritaires
  - Créer un groupe de travail de la Commission Données
- Commission Animation territoriale
  - Communiquer vers les plate-formes régionales et leurs adhérents
  - Faire remonter les listes de codes à définir au niveau national
- Commission RMO
  - Valider le mécanisme technique d'enregistrement de listes de codes
- CNIG pleinier
  - Valider la démarche nationale
  - Recommander aux fournisseurs l'utilisation du registre national
- MEDDE/CGDD/DRI/MIG + BRGM
  - Mettre en place le registre national des extensions de listes de codes dans le cadre du Géocatalogue